

### Pour vous accompagner et vous défendre en cas de litige

**Les causes de litiges  
sont de plus en plus  
nombreuses**

Quels que soient les domaines, les contraintes réglementaires et juridiques se multiplient. De plus en plus complexes à interpréter, textes de loi, ordonnances, règlements et décrets deviennent immanquablement plus difficiles à respecter. Dans le cadre de vos relations avec l'administration, vos clients, vos fournisseurs, vos salariés, vos partenaires, vos concurrents... les possibilités de contestation sont d'autant plus réelles que chacun pense être dans son bon droit.

**Les conséquences  
financières de certains  
litiges peuvent mettre  
en péril l'activité de  
votre société**

Quand un différend concerne votre entreprise, l'enjeu est d'importance : c'est votre capacité à produire qui peut être durablement affectée. Au-delà des frais à engager pour votre défense - qui peuvent être très lourds - l'issue de votre conflit peut en effet conditionner le devenir de votre activité. Il est donc primordial d'être conseillé et défendu efficacement par des juristes ou avocats spécialistes des litiges rencontrés par les travailleurs indépendants ou les entreprises.

#### Bon à savoir

#### Qu'entend-on par litige ?

Il s'agit de toute situation conflictuelle causée, soit par un événement préjudiciable, soit par un acte répréhensible qui vous oppose à une personne physique ou morale et qui vous conduit à faire valoir votre droit, à résister à une prétention ou à vous défendre devant une juridiction.

**Pourquoi choisir  
le contrat Protection  
Juridique Aréas ?**

Vous avez besoin d'une réponse à la fois sûre et rapide, de conseils de qualité professionnelle, d'une aide concrète et même financière. Pour répondre à vos exigences, Aréas met à votre disposition des spécialistes compétents et disponibles, armés de puissants moyens pour vous défendre au mieux de vos intérêts.

### Vous informer et vous défendre

#### Par exemple

Un client vous met en cause pour un défaut sur un produit, la mauvaise exécution ou l'inexécution d'un service

Vous avez un litige avec un fournisseur à propos d'un produit ou d'un service

Un concurrent vous attaque en concurrence déloyale

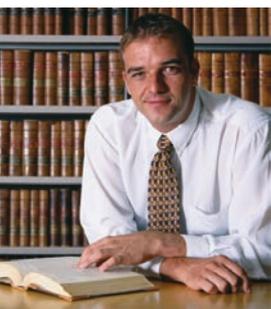
Votre litige porte sur un point de contrat de travail avec l'un de vos salariés

#### La réponse Aréas

Nous vous faisons bénéficier des prestations suivantes :

- une information claire et précise sur vos droits,
- la mise en œuvre de toute solution en vue d'obtenir une issue amiable,
- en cas de procédure judiciaire ou de conflit, la saisie d'un avocat que vous pouvez vous-même choisir,
- la prise en charge des honoraires d'avocat (dans les limites prévues au contrat).

## Un choix d'options pour renforcer votre protection



### Bon à savoir

En fonction de vos besoins et de vos paramètres personnels et/ou professionnels, votre contrat peut être étendu aux litiges relatifs à :

- votre vie privée et salariée,
- l'ensemble de vos biens immobiliers de rapport,
- vos propriétés agricoles ou forestières.

Vous pouvez également faire appel à votre contrat de Protection Juridique Aréas lorsque votre litige s'applique en matière :

- pénale ou administrative (infraction relevant du droit du travail, des prix...),
- disciplinaire (convocation devant une juridiction),
- fiscale (redressement),
- sociale (paiement de cotisations, maladie professionnelle, charges sociales...).

## Un partenaire rigoureusement sélectionné

Créé en 1981, le GIE CIVIS vous fait bénéficier d'une expérience de plus de 25 ans. Sa certification ISO 9001 signifie la reconnaissance d'une double exigence de qualité : au niveau des services fournis aux sociétaires d'Aréas mais aussi au plan des prestations fournies par les mandataires du GIE CIVIS.

Nous sommes ainsi en mesure de mettre à votre disposition des juristes spécialisés, experts ou avocats qui vous conseillent sur l'étendue de vos droits en cas de litige lié à votre activité professionnelle et vous défendent efficacement si aucune solution amiable n'a pu être trouvée.

## L'accès au service Civis Information

Notre partenaire met à votre disposition un service d'information juridique et documentaire pour répondre par téléphone à vos questions sur vos activités garanties.

## Votre agent général : un interlocuteur privilegié

Votre agent général est votre premier interlocuteur pour tous vos contrats d'assurance. Vous vous posez une question sur la possibilité de mise en œuvre de votre protection juridique ? N'hésitez pas à le contacter. Il vous indiquera la marche à suivre et vous évitera ainsi de perdre un temps précieux en cas de survenance d'un litige.

### Le conseil de votre agent général

Avant d'engager une quelconque démarche juridique, pensez d'abord à toujours contacter votre agent général Aréas. Sinon, vous risquez de ne pouvoir bénéficier de la prise en charge par CIVIS de votre litige.